

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET

Téléphone: 05 49 55 71 22

Télécopie: 05 49 52.22.21

Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E n° 2010-D2/B3- 88**

en date du 30 mars 2010

portant transfert de l'autorisation d'exploiter, sous certaines conditions, une carrière de calcaire située au lieu-dit "Roches", commune de MONCONTOUR, au nom de Monsieur le Directeur de la SARL ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le décret 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-D2/B3-013 du 15 janvier 2007 autorisant les Etablissements BOUCHER à exploiter une carrière de calcaire située au lieu-dit « Roches » à MONCONTOUR ;

Vu la demande présentée par Monsieur le directeur de la SARL ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL) le 24 décembre 2009 puis complétée le 4 mars 2010 par laquelle elle sollicite le transfert à son nom l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée;

Vu les compléments et les documents joints suite au courrier de l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées en date du 5 mars 2010;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 18 mars 2010 ;

Considérant la décision de renoncement de son autorisation d'exploiter par la SARL BOUCHER au profit de la SARL RTL ;

Place Aristide Briand - B.P. 589 – 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)

Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Considérant les documents fournis pour justifier des capacités techniques et financières apportées par la SARL RTL ;

Place Aristide Briand - B.P. 589 – 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr)

Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Considérant que les garanties financières sont justifiées par la présence dans le dossier de demande d'un acte de cautionnement ;

Considérant le message en date du 29 mars 2010 de la société indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les Roches », sur la commune de MONCONTOUR (86) au bénéfice de la SARL ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL), dont le siège social est 4, rue du Souvenir, 86120 ROIFFE, est autorisé.

### **ARTICLE 2**

L'article 1.10. – GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté préfectoral n° 2007-D2/B3-013 du 15 janvier 2007 est modifié comme suit :

« 1.10.1 – Montant

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> période quinquennale : 84 429 € ;
- 2<sup>ème</sup> période quinquennale : 101 677 €.

1.10.2 – Indice TP01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus : 630 (indice de novembre 2009 paru le 26 février 2010). »

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 susvisé demeurent applicables.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.

### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de MONCONTOUR et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de MONCONTOUR et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la SARL ROIFFE TRAVAUX LOCATION (RTL),  
4, rue du Souvenir 86120 ROIFFE,
- au Maire de MONCONTOUR
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à POITIERS, le 30 mars 2010

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

SIGNE

Jean-Philippe SETBON